Délibération n°2026/10/57

VILLE DE DAMPMART (77)

Accusé de réception en préfecture
077-217701556-20261023-20261057-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil : 27
Présents : 20
Votants : 23

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2026
****
OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux octobre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 16 octobre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Pierre ROGGE
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Céline DRAHON
	Jacques POTTIER, Adjoint	Fabien MARTINEAU
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Martine MARCHAND
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	David GENTIEN
	Naïma AHMED-AMMAR, conseillère déléguée	Catherine HINARD-PESCHI
	Jean-Pierre PRIEUR	Marcel BEAUDARD
	Alice VIALARD	Christine FALKOWSKI
	Kevin FAVRET	Adrien DEVIC
	Catherine MILLOT	Fréderic DENEUCHATEL
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Françoise DARRAS pouvoir Aude ZAFOUR	
	Guy DARRAS pouvoir Laurent DELPECH	
	Najat BROEDERS pouvoir Jacques POTTIER	
ABSENTS EXCUSÉS :	Michel PIRIS	Lionel BOQUILLON
	Myriam CHMELEFF	Marie PLEGON

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Aude ZAFOUR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Délibération n°2026/10/57

Accusé de réception en préfecture
077-217701556-20261023-20261057-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTE

Monsieur le Maire indique que sur proposition de Monsieur le Trésorier, par courriers explicatifs du 24 septembre 2026, il est proposé de mettre en non-valeur les titres pour lesquels la trésorerie a épuisé tous les moyens de recouvrement.

Admission en non-valeur de titres de recettes :

- 664,29 € au compte 6541 - Créances admises en non-valeur

ENTENDU les différents exposés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- 664,29 € au compte 6541 - Créances admises en non-valeur.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2026

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 23 octobre 2026 de la publication
le 23 octobre 2026 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982.
Le Maire

Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH